REVUE DE PRESSE



19/11/2026

FO ÉTAT

FONCTION PUBLIQUE

Privés de victoire sur les salaires, les syndicats de fonctionnaires investissent de nouveaux fronts

Par **Paul Idczak** - 18 novembre 2026 - 9 min de lecture

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, transition écologique, IA… Les syndicats s'impliquent de plus en plus sur des sujets déterminants pour le quotidien des agents publics. Un moyen d'obtenir de petites victoires, parfois perçu comme de l'opportunisme. Quatrième volet de notre enquête sur le syndicalisme en crise dans la fonction publique, à retrouver dans le magazine Acteurs publics paru en septembre.


Image d'illustration générée par Midjourney

Depuis de nombreux mois, des courriers à la formulation similaire arrivent régulièrement dans les boîtes aux lettres de Matignon et du ministère de la Fonction publique. Cosignés par les principaux syndicats de fonctionnaires, ils appellent le gouvernement à revoir à la hausse la valeur du point d'indice, gelé depuis 2023 dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint. Problème : les représentants syndicaux se heurtent à une fin de non-recevoir, leurs missives n'ayant jamais abouti, jusqu'à présent, à une réponse encourageante de l'exécutif.

Au-delà des salaires

En dépit de la situation, la lutte pour une meilleure rémunération reste la priorité des organisations syndicales (OS). Mais elles ont également l'occasion de faire valoir d'autres combats, susceptibles d'aboutir plus facilement à des résultats concrets : la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les discriminations notamment, mais aussi l'égalité professionnelle ou encore la transition écologique, l'intelligence artificielle et la qualité de vie au travail.

Une évolution assumée par les syndicats, puisqu'ils ont, pour la plupart, déjà créé, en interne, des groupes de travail sur ces différentes thématiques. Le tout, afin de mieux faire résonner ces revendications auprès de l'administration. Tenter de répondre aux divers besoins exprimés par les agents reste au cœur de leur ADN. *"En tant qu'organisations syndicales, notre rôle est de suivre les revendications qui remontent du terrain, en fonction des évolutions de la société et du monde du travail",* confirme ainsi Gaëlle Martinez, déléguée générale de Solidaires Fonction publique.

Le cosecrétaire général de l'UFSE-CGT, Christophe Delecourt, témoigne lui aussi de l'importance de rapporter les demandes des agents au sein de l'agenda social, face à ce qu'il présente comme une *"dégradation"* de leurs conditions de travail et de santé. Le tout, au-delà des simples salaires : *"Pour nous, discuter du sens et de la qualité de vie au travail, et des moyens de produire un service public de qualité pour l'usager, est primordial."* Ce qui passe donc, en premier lieu, par s'assurer de la satisfaction de ceux qui le délivrent, à savoir les agents publics.

Lire aussi : Réforme de la fonction publique : pour les représentants du personnel, un difficile deuil de l'ancien dialogue social

Sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), deux thématiques qui ont connu un coup de boost après 2017 et l'ère post-#MeToo, tous les départements ministériels se sont par exemple engagés et ont signé des accords en interne, régulièrement actualisés par le biais de plans pluriannuels. Boris Melmoux-Eude, ex-directeur de cabinet d'Amélie de Montchalin au ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, désormais aux manettes de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), tient aujourd'hui à saluer l'action des syndicats pour aboutir à ces résultats. *"Les OS mettent une saine pression sur l'ensemble de ces sujets, ce qui constitue une force entraînante extrêmement importante,* note-t-il. *S'il n'y avait pas des combats syndicaux si marqués, je ne suis pas certain que le gouvernement serait allé aussi loin dans ce qu'il a pu mettre en place au cours des dernières années."*

Des thématiques fructueuses

Avec une fonction publique majoritairement féminine et des attentes grandissantes, les syndicats ont vu dans ces thématiques une opportunité claire de repartir avec du concret. *"Ils ont parfaitement compris que c'était aussi un moyen d'attirer de nouveaux adhérents en parlant de sujets qui peuvent les toucher directement"*, analyse un haut fonctionnaire. Avec un avantage : ces nouveaux sujets, plus consensuels que polémiques, et surtout moins engageants sur le plan budgétaire, sont l'occasion de pouvoir faire aboutir plus rapidement les discussions avec l'administration, puisque celle-ci peut, elle aussi, tirer profit de la signature de ces accords en se montrant ouverte à des concessions.

“Ce sont des sujets sur lesquels les terrains d’entente sont plus faciles à trouver que sur les sujets plus structurels, relate le conseiller d’État Paul Pény, ancien pilote de la DGAFP et ex-directeur de cabinet de Stanislas Guerini au ministère de la Fonction publique. *Les syndicats ne considèrent pas qu’on les balade quand on les amène sur ces sujets-là, car il y a une vraie sincérité dans la défense de ces thèmes, des deux côtés de la table, et ce sont des domaines sur lesquels il est possible d’avancer ensemble sans véritable accroc.”*

Une logique qui est également à l’œuvre dans les discussions sur un accord relatif à l’utilisation de l’IA dans l’administration, débutées au printemps dernier et appelées à se poursuivre jusqu’à l’automne. La CFDT, l’Unsa et la CGT poussaient depuis plusieurs mois le ministre de la Fonction publique, David Amiel, à ouvrir formellement des discussions sur le sujet. *“Nous avons répété nos demandes sur ce thème et le gouvernement a ouvert la porte, parce que nous sommes arrivés avec des demandes précises sur chaque axe du futur accord”*, indique Laure Revel, secrétaire nationale de la CFDT Fonctions publiques. *“Mais il faut être deux pour négocier”,* rappelle de son côté Luc Farré, le patron de l’Unsa, qui note qu’il est encore *“trop tôt”* pour affirmer que les échanges en cours aboutiront réellement à un accord-cadre. D’autant que le lancement de la discussion a été perçu comme très vertical par les représentants du personnel.

Lire aussi : Élections professionnelles : en France, le privé vote plus, mais la fonction publique se syndique davantage

La part “consensuelle” de tels sujets ne plaît cependant pas à tout le monde. Un employeur territorial critique ainsi, auprès d’*Acteurs publics, “la propension du gouvernement à mettre sur la table des sujets parallèles, comme l’IA, quand ils n’ont rien à mettre sous la dent des syndicats en termes de rémunérations”*. Selon lui, l’essentiel des discussions devrait, au moins en toile de fond, porter sur la question de la refonte des grilles afin d’assurer une vraie fonction publique de carrière. *“Il faut revenir aux fondamentaux : c’est comme lire, écrire et compter à l’école primaire. L’égalité professionnelle ou la lutte contre le harcèlement sont des sujets sur lesquels il est primordial d’agir, mais il ne faut pas que les discussions portent uniquement sur ces thèmes-là.”*

Des combats de circonstance ?

Plusieurs critiques émanent par ailleurs, dans les mots de divers cadres dirigeants, au sujet d’un prétendu opportunisme des syndicats, accusés de privilégier la réaction sur certains sujets émergents. *“Il peut exister un côté opportuniste, comme sur le télétravail pendant le Covid, ou sur les AESH. Des questions qui sont devenues, récemment, un terrain de revendication de premier plan”*, fait remarquer un responsable des ressources humaines haut placé, qui dit avoir observé, depuis plusieurs années, *“un désengagement individuel des combats collectifs, avec de l’engagement dans des causes de plus en plus catégorielles, notamment du côté des soignants et des*

personnels de l'éducation nationale". Une analyse partagée par un autre grand commis de l'État : *"Certains sujets peuvent parfois servir de prétexte aux syndicats pour négocier des primes et des avantages, comme la transition climatique et les conséquences de la canicule…"*

Face à ces critiques, plusieurs sources syndicales se défendent et mettent en avant le gel des discussions dû à l'instabilité politique observée durant de nombreux mois, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale. *"Après l'instabilité politique, on a passé deux ans à ne pas parler de grand-chose",* se souvient Laure Revel, qui souligne avoir *"l'impression de ramasser les pots cassés"* depuis la nomination de David Amiel au ministère de la Fonction publique, en février dernier.

Lire aussi : Dialogue social dans la fonction publique : les syndicats peinent à trouver leurs marques depuis la loi de 2019

"On est en train de limiter la casse. Ça n'avance pas assez vite, mais au moins il se passe quelque chose depuis quelques mois", ajoute-t-elle. Problème : en face, tous les syndicats ne sont pas perçus comme également légitimes pour prendre position sur ces nouveaux sujets. *"La formation, l'IA ou la transition écologique, maintenant, tout le monde en parle, mais comme certains syndicats conservent encore leur posture de départ selon laquelle il ne faut supprimer aucun emploi, on ne peut pas, concrètement, changer les choses"*, regrette une ancienne conseillère ministérielle. Au point de confier : *"C'est uniquement avec des syndicats plus constructifs comme l'Unsa et la CFDT que l'on peut discuter de certains sujets déterminants."*

Le défi du renouvellement

Si certains thèmes constituent des incontournables des revendications syndicales, quelques angles morts dans le dialogue social restent en revanche perceptibles. Un cadre de l'État fait par exemple savoir qu'à ses yeux, les organisations syndicales ne sont pas assez présentes sur des thématiques emblématiques pour anticiper la fonction publique de demain, comme le renforcement de la diversité ou de la promotion sociale. À l'écouter, ces sujets seraient *"une forme de combat d'arrière-garde pour certains syndicats, encore très attachés au principe d'égalité"*.

Contrairement aux VSS ou à l'IA, l'administration serait donc parfois en position de prendre les devants au moment d'aborder ces thématiques stratégiques, plutôt mises au second plan par ses interlocuteurs syndicaux. *"Nous avons parfois du mal à les amener autour de la table pour discuter des façons d'attirer davantage de jeunes dans la fonction publique"*, relate cette même source.

Une opinion partagée au-delà de la sphère de l'État, notamment par Johan Theuret, fondateur du collectif Le Sens du service public. À partir de ses observations, il juge aujourd'hui que la mise en avant de nouveaux sujets *"ne constitue pas un vecteur de légitimité"* pour les syndicats. Certains représentants du personnel ne sont pas, selon

lui, *“à l’origine de l’émergence de nouvelles thématiques dans le dialogue social”* et apparaissent *“un peu perdus”* sur certains domaines comme l’IA, la transition écologique ou encore le télétravail, au sujet duquel le risque de dualité des effectifs n’aurait pas été intégré dans les discours syndicaux. Reste qu’en dépit de ces supposées difficultés à proposer du neuf, la présence syndicale sur ces nouveaux sujets sera toujours un plus pour les agents, comme l’indique Laure Revel : *“Même si ce que l’on obtient n’est pas suffisant et ne réglera pas la question du pouvoir d’achat, ce sera toujours mieux que rien.”*



Par Paul Idczak

Publié le 18 novembre 2026 · 9 min de lecture

- Institutions - Territoires
- Administrations
- Fonction publique

ACTEURS PUBLICS

POLITIQUE FONCTION PUBLIQUE

Malgré les annonces du gouvernement, les fonctionnaires attendent des réponses structurelles sur la question des salaires

En dépit du geste de l'exécutif en faveur des agents publics les moins bien payés, le tassement des grilles de rémunération persiste dans la fonction publique. Le gouvernement a promis d'engager des discussions en vue d'une « réforme structurelle ». Un chantier maintes fois évoqué, mais qui n'a jamais abouti.

Par Bastien Scordia

Publié hier à 18h02, modifié à 07h44 · Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés



Les représentants syndicaux, avant le départ de la manifestation, à Paris, le 17 novembre 2026. BENJAMIN CARROT/ENCRAGE POUR « LE MONDE »

Des *« mesurettes »*, de l'*« affichage »*, du *« rattrapage seulement »*... Pour leur nouvelle journée de mobilisation unitaire, mardi 17 novembre, les syndicats de la fonction publique n'ont pas mâché leurs mots pour critiquer les mesures salariales dévoilées, vendredi 13 novembre, par le gouvernement, lors d'une réunion à Matignon.

Des mesures *« ciblées »* vers les agents publics les moins bien payés, pour tenir compte de la nouvelle hausse du smic (annoncée pour le 1er décembre), mais qui restent encore largement insuffisantes aux yeux des représentants du personnel. Ceux-ci réclament toujours une hausse de la valeur du point d'indice, l'élément servant de base au calcul d'une large partie des rémunérations dans le secteur public. Une revendication à laquelle l'exécutif oppose une fin de non-recevoir depuis plusieurs mois, au vu, notamment, du contexte budgétaire contraint.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

De la revalorisation du minimum de traitement des agents publics à l'injection de points d'indice pour les agents en bas de grille, les mesures annoncées sont des *« pas indispensables »*, reconnaît Luc Farré, le secrétaire général de l'UNSA-Fonction publique. Mais, poursuit-il, *« elles ne répondent pas aux attentes immédiates »* concernant le *« pouvoir d'achat »*. Secrétaire général de la CFDT-Finances, Denis Grégoire abonde : *« Il ne faut pas dire qu'il n'y a rien, mais ça ne répond absolument pas à l'urgence salariale et à l'appauvrissement de la fonction publique. »*

Lire aussi | Salaires des fonctionnaires : les mesures d'urgence du gouvernement jugées « insuffisantes » par les syndicats

Face aux critiques, le gouvernement défend des *« mesures d'urgence destinées à soutenir le pouvoir d'achat des agents les moins rémunérés »*. Selon ses projections, 1,35 million d'agents publics devraient en bénéficier, avec un gain moyen de 350 euros brut par an. *« C'est quelque chose de très significatif dans le contexte budgétaire que l'on connaît »*, fait valoir l'entourage du ministre de l'action et des comptes publics, David Amiel.

Surtout, regrettent les syndicats comme les observateurs, les annonces gouvernementales ne répondent pas au problème structurel du tassement des grilles de rémunération de la fonction publique, cet effet réduisant le différentiel salarial lié à l'ancienneté et à l'expertise acquise. En somme : l'ancienneté et les changements de grade ou d'échelon associés rapportent de moins en moins. Un phénomène accentué par les revalorisations successives du smic et l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique depuis 2023.



Murielle Guilbert, codéléguée générale de l'Union syndicale Solidaires, avant le départ de la manifestation parisienne, à Paris, le 17 novembre 2026. BENJAMIN CARROT/ENCRAGE POUR « LE MONDE »

« Les annonces du gouvernement ne règlent pas le problème de fond, confirme Le Sens du service public. *Le tassement des grilles et les pertes de pouvoir d'achat demeurent. »* Les chiffres avancés par le think tank illustrent l'ampleur de la problématique : en dépit des gestes consentis par l'exécutif, un agent de catégorie C comptant dix-neuf ans d'ancienneté ne dépassera le smic que de 23 euros.

Newsletter

« Présidentielle 2027 »

Chaque vendredi, retrouvez l'essentiel de la campagne présidentielle par le service politique du « Monde »

S'inscrire

Le phénomène touche aussi les catégories B en début de grille : après six années d'ancienneté, leur rémunération ne sera supérieure au salaire minimum que de 18 euros. Même la catégorie A, pourtant censée être la mieux rémunérée, n'échappe pas à cette compression. Les agents positionnés au premier échelon de cette catégorie ne percevront que 48 euros de plus que le salaire minimum. *« Où est la reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté ?*, interroge Johan Theuret, le cofondateur du think tank. *Des années d'ancienneté pour des écarts de rémunération dérisoires. »*

« Cycle de discussions »

Le gouvernement dit ne pas ignorer le problème. A l'issue de la réception des syndicats à Matignon, il s'est engagé à mener un *« cycle de discussions »* en vue d'une *« réforme structurelle des rémunérations et des carrières »*. Les échanges devraient débuter au lendemain des élections professionnelles de la fonction publique, prévues le 10 décembre. La promesse n'est pas nouvelle, néanmoins. Maintes fois évoqué, y compris par les prédécesseurs de David Amiel, ce chantier de taille n'a jamais abouti. Et la situation budgétaire, comme la proximité de l'élection présidentielle, risque une fois encore de compliquer les ambitions gouvernementales.

Le scepticisme est en tout cas de mise dans les syndicats. *« On voit difficilement sur quoi on va pouvoir avancer*, estime Gaëlle Martinez, déléguée générale de Solidaires-Fonction publique. *Nous sommes bien sûr demandeurs d'une discussion pour redonner de véritables perspectives de carrière aux agents, mais un chantier sans argent, c'est un chantier voué à l'échec. »* L'enjeu dépasse toutefois le seul calendrier politique, souligne Denis Grégoire : *« Quel que soit le gouvernement après l'élection présidentielle, la problématique salariale sera toujours là. Donc tout le travail fait avant pour trouver des solutions et développer une carrière digne est nécessaire. »*

Lire aussi | Dans la fonction publique, le nouveau gel des salaires accentue le malaise : « La corde n'est pas loin de casser »

Bastien Scordia

Le Monde Boutique - Géopolitique

Découvrir

Après le fiasco du projet Scribe, la responsabilité financière des agents publics appelée à s'étendre à la cybersécurité

Par **Victoria Beurnez** - 18 novembre 2026 - 4 min de lecture

Le projet de loi "Résilience et Cybersécurité", transposition de la directive européenne NIS 2, a enfin été adopté le 17 novembre 2026 à l'Assemblée nationale en première lecture. Parmi les évolutions notables, les députés ont voté en faveur d'un amendement engageant la responsabilité des gestionnaires publics. Les collectivités restent, elles, exemptes de potentielles sanctions financières.



Philippe Latombe, député démocrate de la Vendée

Jacques Witt/SIPA

"*Il était temps*", a euphémisé le député démocrate Philippe Latombe lors de la première séance publique. Lui et ses collègues accueillaient, après deux ans d'attente, le texte du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, transposition de plusieurs directives européennes destinées à renforcer la sécurité des entités privées et publiques françaises. Parmi ces trois directives, la fameuse NIS 2, qui porte spécifiquement sur la cybersécurité des entreprises et des administrations publiques.

Le contexte n'a fait que renforcer l'absence d'examen de ce texte. Déjà, en avril, une cyberattaque menée contre France Titres (anciennement l'Agence nationale des titres sécurisés) a sévèrement ébranlé l'image du gouvernement en matière de cyber, le poussant à opter pour une réorganisation toujours en cours. Mais le coup de grâce est survenu dans le courant de l'été, lorsque la direction générale des finances publiques a subi un assaut conduisant au vol de données fiscales de 350 000 contribuables, en

parallèle d'une cyberattaque qui a bouleversé l'Éducation nationale peu avant la rentrée. L'acmé d'une série de fuites survenues au sein de l'État depuis le début de l'année.

Lire aussi : Cyberattaque du fisc : le débat sur la responsabilité au sein de l'État monte

Justifié par des embouteillages législatifs et d'autres raisons, le retard du texte s'est donc fait remarquer. C'est ce 17 novembre, après quelques jours d'examen, mais quelques années d'attente, que les députés ont finalement pu s'accorder pour adopter la loi, par 464 voix pour, dans une version assez évoluée par rapport à celle qui avait quitté la commission en 2025. Son périmètre, en revanche, n'a pas évolué : quelque 18 000 entités françaises, privées et publiques, sont concernées.

Responsabilité engagée

L'une des évolutions majeures concerne, justement, la responsabilité des agents publics, qui pourra désormais être engagée. Un amendement poussé par Philippe Latombe – qui a par ailleurs présidé la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi – impose que ceux-ci puissent être sanctionnés par les juridictions financières s'ils sont reconnus responsables de ne pas avoir remédié aux manquements constatés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi). Cette prérogative n'est pas sans faire écho aux sanctions prononcées, il y a quelques mois, par la Cour des comptes à l'encontre des responsables du ministère de l'Intérieur, dans le cadre du projet de logiciel Scribe, fiasco résultant de défaillances multifactorielles à plusieurs étages du ministère. Plusieurs hauts fonctionnaires avaient alors été condamnés par la juridiction financière.

Lire aussi : Projet Scribe : en condamnant six hauts fonctionnaires, la Cour des comptes ouvre une nouvelle ère de responsabilité et cible les ordonnateurs

"*Nous avons raccroché cette disposition au régime général de sanction des agents publics, et sur le même principe que le projet Scribe du ministère de l'Intérieur*", explique le député, qui a par ailleurs fait inscrire le précédent comme exemple dans son amendement. Concrètement, si l'Anssi constate qu'une collectivité n'est pas conforme ou a subi une attaque alors que sa sécurisation comportait des faiblesses déjà pointées du doigt, le gestionnaire public – responsable informatique, par exemple – pourra être sanctionné financièrement.

Pas de sanctions financières pour les collectivités

En revanche, un autre de ses amendements n'a pas passé le cap : supprimer l'exemption, pour les collectivités, de sanctions financières lorsqu'elles ne répondent pas à leurs obligations en matière de conformité. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information voit en effet ses pouvoirs de contrôle et de sanctions renforcés :

elle pourra prononcer des sanctions financières à hauteur de 5 000 euros par jour à celles qui tarderaient à se mettre en conformité avec la loi.

Lire aussi : Avec le retard pris par la loi cybersécurité, l'Anssi donne des clés aux administrations pour se conformer sans attendre

Les collectivités ne sont donc pas concernées, pour l'heure en tout cas, par ces sanctions financières. Elles sont toutefois soumises à des sanctions administratives, comme l'obligation de publication des sanctions par l'Anssi : c'est le fruit d'un amendement déposé par la députée Horizons Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Le texte devrait arriver sur les bureaux de la commission mixte paritaire aux alentours du 10 décembre, selon Philippe Latombe, qui assure que "*le plus dur est maintenant derrière*".



Par Victoria Beurnez

Publié le 18 novembre 2026 · 4 min de lecture

- Sécurité – Justice
- Collectivités
- Cybersécurité

Enregistrer

-
- Facebook(nouvelle fenêtre)
- X(nouvelle fenêtre)
- Linkedin(nouvelle fenêtre)
-

ACTEURS PUBLICS

SOCIÉTÉ HANDICAP

Emploi et handicap : le gouvernement souhaite supprimer les restrictions d'accès à 36 métiers

Les représentants du secteur du handicap dénoncent une mesure discriminatoire et obsolète. Mais les employeurs la défendent au nom de la sécurité et des coûts d'adaptation des postes. Ils y trouvent aussi un avantage financier.

Par Anne-Aël Durand
Publié aujourd'hui à 09h30 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Les charpentiers Frédéric Malmézac et Sylvain Bouchard travaillant sur une réplique de la tour Eiffel, à La Chevrolière (Loire-Atlantique), le 19 février 2024, dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. STEPHANE MAHE/REUTERS

« Le handicap ne doit contraindre aucun jeune à renoncer à ses études, à ses projets ou au libre choix de son avenir professionnel », avait lancé, en septembre, le président de la République, Emmanuel Macron, lors de la Conférence nationale du handicap (CNH). Une déclaration assortie de l'objectif *« d'engager la suppression des restrictions d'accès à certaines professions, car elles existent encore »*. Depuis les années 1980, l'article D5212-25 du code du travail identifie 36 « emplois exigeant des

conditions d'aptitude particulières » (ECAP) qui octroient aux entreprises une réduction de leur contribution financière s'ils n'emploient pas une part de 6 % de salariés ayant une reconnaissance administrative de handicap. Cette mesure, jugée discriminatoire par les représentants du secteur du handicap, est défendue par les employeurs, qui invoquent des enjeux de sécurité – et y trouvent un avantage financier.

Dans cette liste, inchangée depuis 1988, figurent des métiers du transport (conducteurs de camion ou de transports en commun, livreurs, dockers…), des travaux publics (conducteurs d'engin, ouvriers qualifiés et chefs d'équipe, maçons, couvreurs…), de la sécurité (agents de surveillance, gardes du corps, ambulanciers, pompiers), mais aussi mineurs de fond, marins pêcheurs, agents forestiers ou vendeurs dans les grands magasins.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

La ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées, Camille Galliard-Minier, bien décidée à supprimer ces restrictions, a reçu les principales fédérations concernées durant la première semaine de novembre. Son cabinet annonce la publication d'un décret avant la fin de l'année 2026, afin d'aboutir à une *« extinction progressive »*, avec une *« dégressivité douce »* de l'exonération jusqu'à 2032. En contrepartie, un *« accompagnement renforcé »* par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et France Travail doit aider les entreprises à embaucher ou à maintenir en emploi des travailleurs handicapés dans les métiers concernés, afin d'atteindre les 6 % d'emploi fixés par la loi.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement s'attaque à ce dossier. Des discussions avaient été menées avec les partenaires sociaux et les associations pour modifier la liste des ECAP en 2019, mais n'avaient pas abouti – certaines fédérations professionnelles proposaient même alors d'allonger la liste des métiers. Une *« révision »* annoncée lors de la CNH 2023 a ouvert la voie à de nouvelles concertations. Dans un rapport d'information sur les vingt ans de la « loi handicap » de 2005, les députés de la Dordogne Sébastien Peytavie (Génération.s) et de l'Ille-et-Vilaine Christine Le Nabour (Horizons) avaient fustigé une liste *« discriminatoire et obsolète »*. En juin 2026, ils ont déposé conjointement une proposition de loi visant à la supprimer de manière immédiate.

Du côté du Medef, on précise que l'existence de cette liste *« n'interdit pas le recrutement. Donc, elle n'est pas discriminatoire »*. Interrogé sur la volonté gouvernementale de supprimer les restrictions, le syndicat patronal *« regrette cette décision »*. Si elle a une dimension politique assumée, l'extinction de l'exonération aura aussi des conséquences économiques pour les entreprises concernées. Un document présenté par le ministère du travail en juillet 2025, que *Le Monde* a pu consulter, évaluait qu'environ 17 000 entreprises, tous secteurs confondus, bénéficiaient d'une déduction financière liée aux ECAP sur la contribution qu'elles doivent verser pour non-respect du quota d'embauches de travailleurs handicapés, pour un « coût évité » total dépassant 122 millions d'euros.

« Obligation de sécurité »

Selon la Dares, le service statistique du ministère du travail, les métiers ECAP correspondent à 1,2 million d'équivalents temps plein, soit 9,5 % de l'ensemble des effectifs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Cette proportion est de 44 % dans les transports et de 31 % dans la construction. La Dares note pourtant que, dans la pratique, ces emplois ne sont pas si inaccessibles, puisqu'ils étaient occupés par 3,9 % de travailleurs handicapés en 2025, *« soit un taux légèrement inférieur à celui des postes n'exigeant pas de conditions d'aptitude particulières (4,2 %) »*.

Lire aussi (archive de 2018) | Vers une réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

« Cette liste rétablit une équité, estime Justine Picoche, directrice des relations du travail et de la protection sociale de la Fédération nationale des travaux publics. *Il y a une part non négligeable d'emplois physiques, sur les chantiers, dans un environnement mouvant, que les personnes qui présentent des contraintes physiques, sensorielles, cognitives, auront plus de difficultés à appréhender. Les employeurs ont aussi une obligation de sécurité extrêmement importante. »* En cas de suppression des restrictions, elle craint un *« effet paradoxal »* sur l'emploi des personnes en situation de handicap : *« Si l'on perd la déduction, on ne pourra pas financer le coût des aménagements d'engins, de la reconversion et de la formation. »*

Erwan Poumeroulie, responsable des affaires juridiques et sociales de la Fédération nationale des transports routiers, alerte aussi sur les conséquences économiques pour les petites entreprises, dont la contribution à l'Agefiph pourrait augmenter *« avec un rapport de un à quinze »*, selon des calculs réalisés en 2019. Il souligne surtout que *« certains types de handicap sont difficilement compatibles avec des métiers dans lesquels l'obligation de sécurité est renforcée »*. Les transports sont pourtant un secteur où les évolutions technologiques facilitent l'accès aux métiers de conduite, y compris avec un handicap physique ou sensoriel. Les évolutions, néanmoins, sont lentes : le permis poids lourd n'est autorisé aux personnes sourdes que depuis 2022.

Anne-Aël Durand

Le Monde Boutique - Géopolitique

Découvrir



Présidentielle 2027
Les enjeux en 50 cartes



Le Monde déplié J.D. Vance
J.D Vance, le visage de l'Amérique post-Trump



Les nouveaux défis du commerce mondial
Itinéraires des marchands d'hier et d'aujourd'hui

Voir plus

Partenaires

L'appel à projets pour le fonds en faveur de l'égalité professionnelle est ouvert pour 2027

Publié hier à 10h00
Diffusé sur Fonction publique
3 minutes de lecture Dépêche n°760364

Par Mathieu Vissouarn

La DGAFP a ouvert le 16 novembre 2026, par circulaire, l'appel à projets 2027 du fonds en faveur de l'égalité professionnelle, destiné aux employeurs publics des trois versants. Le fonds est reconduit à hauteur d'un million d'euros, "sous réserve" du vote du projet de loi de finances pour 2027. Les candidatures sont à déposer jusqu'au 18 décembre 2026, pour une sélection en février 2027. Les crédits iront en priorité aux "projets structurants", avec des thématiques propres à chaque versant.



Le fonds en faveur de l'égalité femmes hommes est reconduit à hauteur d'un million d'euros pour 2027. | *Crédit image : ShutterStock - Andrii Yalanskyi*

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a lancé, par une circulaire du 16 novembre 2026, l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) au titre de 2027. Signé par son directeur général, Boris Melmoux-Eude, le texte est adressé aux secrétaires généraux et aux DRH des ministères ainsi qu'aux préfets de région. Le fonds "sera reconduit à hauteur d'un million d'euros" "sous réserve des dispositions qui seront adoptées en loi de finances 2027". Il entend financer des projets d'administrations des trois versants destinés à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les dossiers sont à déposer en ligne avant le vendredi 18 décembre 2026 à 20 heures.

Le FEP a vu le jour en 2019, dans le prolongement de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, avant d'être étendu en 2022 aux versants territorial et hospitalier. Piloté par la DGAFP "en lien avec" la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour les versants territorial et hospitalier, il a permis de cofinancer 102 projets au titre de 2026. Sa reconduction intervient un mois après l'échec du projet d'accord qui devait prendre la suite de celui de 2018, six des huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique n'ayant pas

signé le texte transmis par la DGAFP (seules la CFDT et la CFE-CGC s'y étant engagées) le 18 septembre dernier.

État : les inégalités de carrière en tête des priorités

Pour la fonction publique de l'État, huit thématiques sont retenues, par ordre de priorité :

- les études de cohorte sur les inégalités de carrière entre les femmes et les hommes ;
- les recherches sur l'exposition différenciée aux risques professionnels selon le sexe ;
- l'action des employeurs face aux violences intrafamiliales qui touchent leurs agents ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes ;
- les recherches sur les femmes en situation de handicap (recrutement, maintien dans l'emploi, carrière) ;
- le coaching, le mentorat et l'accompagnement des femmes de catégories A, B et C, vers la promotion ou vers des métiers traditionnellement masculins ;
- les espaces d'allaitement et de tirage du lait sur le lieu de travail ;
- l'entraide entre pairs sur la santé des femmes et le handicap.

Territoriale et hospitalière : la mixité des métiers d'abord

Pour les versants territorial et hospitalier, la mixité des métiers reste, comme en 2026, la première des neuf thématiques retenues. Elles sont adaptées "aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque versant" :

- la mixité des effectifs, notamment par des viviers de talents dans les filières très masculines ou très féminines ;
- l'entraide entre pairs sur la santé des femmes et le handicap ;

- les études et la recherche appliquée sur les inégalités persistantes et les risques professionnels ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes ;
- les espaces d'allaitement et de tirage du lait ;
- l'action des employeurs face aux violences intrafamiliales ;
- la mise en réseau et le partage de bonnes pratiques ;
- le coaching, le mentorat et l'accompagnement des femmes de catégories A, B et C ;
- les actions innovantes de sensibilisation, de communication ou de formation à l'égalité, et les outils d'accès à la formation.

La circulaire encourage par ailleurs les "projets mutualisés entre plusieurs employeurs"

Un cofinancement de 15 % à 40 % exigé

Quel que soit le versant, les crédits "seront prioritairement attribués aux projets structurants". Les projets doivent être "reproductibles et diffusables comme bonnes pratiques" à d'autres administrations. Le fonds vise en effet à "produire un effet levier" et "ne saurait, en conséquence, financer des dépenses pérennes", à une exception près, celle de l'investissement dans des espaces d'allaitement. Chaque projet doit coûter au moins 2 500 euros TTC, montant justifié par des devis, et l'employeur doit en financer lui-même 15 % à 40 %. Les frais de personnel, de transport, d'hébergement et de restauration sont exclus.

Le comité de sélection se réunira en février 2027. Les lauréats devront remettre un bilan d'exécution avant juin de l'année suivante, mettre leurs livrables à disposition des autres employeurs et afficher le logo du FEP sur leur communication. Les employeurs déjà financés par le fonds doivent joindre leur bilan à leur nouvelle candidature.

PLANÈTE SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Perturbateurs endocriniens : une « menace globale et croissante », selon les Nations unies et l'Organisation mondiale de la santé

Le coût des dégâts sanitaires provoqués par les substances chimiques de cette catégorie est d'au moins 1 100 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale, estiment les experts des deux organisations internationales.

Par Stéphane Foucart
Publié aujourd'hui à 07h30 · Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés



Siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à Genève, le 13 mars 2025.
FABRICE COFFRINI/AFP

Depuis qu'elle a été forgée, en 1991, par un petit groupe de scientifiques américains, l'expression « perturbateur endocrinien » (PE) s'est peu à peu popularisée dans le débat public. Dans l'opinion, on sait désormais qu'il s'agit de substances chimiques capables d'interférer avec le système hormonal et de provoquer ou de favoriser une diversité étourdissante de troubles et de maladies. L'usage de ces substances qui recouvrent une grande diversité d'applications (pesticides, plastifiants, métaux lourds, cosmétiques, retardateurs de flamme, dioxines, solvants, polluants industriels comme les

PFAS ou les PCB, etc.), a surtout fini par être partiellement réglementé, vers la fin des années 2010, aux Etats-Unis et en Europe. Le problème n'est pas réglé pour autant, loin de là.

Dans un rapport fixant l'état de l'art sur le sujet publié mercredi 18 novembre, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations unies sur l'environnement (PNUE) estiment que les perturbateurs endocriniens représentent *« une menace globale et croissante »*. Pour la santé – cancers, troubles cognitifs et neurocomportementaux, infertilité, troubles du métabolisme (obésité, diabète), etc. – mais aussi pour les écosystèmes. Les experts rassemblés par les deux organisations internationales estiment ainsi que le coût des dégâts sanitaires provoqués par les substances chimiques de cette catégorie est d'au moins 1 100 milliards de dollars par an (1 003 milliards d'euros) à l'échelle mondiale – la réalité étant certainement bien supérieure.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

A défaut d'un groupe d'experts intergouvernemental semblable à ceux destinés à évaluer les effets des activités humaines sur le climat ou la biodiversité, le rapport OMS/PNUE constitue l'état des lieux scientifiques le plus consensuel sur un sujet âprement débattu – l'impact de la chimie de synthèse sur la santé et l'environnement –, cible d'une « fabrique du doute » qui perturbe ou entrave fréquemment l'action des responsables politiques. De telles expertises collégiales et internationales sur les PE sont rares. La première du genre avait été publiée en 2002 suivie d'une deuxième en 2012. Ce dernier rapport de l'OMS et du PNUE intègre donc quatorze années de données supplémentaires.

Lire aussi | Perturbateurs endocriniens : ces experts contestés qui jouent les semeurs de doute

Une trentaine de scientifiques internationaux, parmi les spécialistes les plus reconnus, ont contribué à établir cette mise à jour. Depuis le précédent exercice, écrivent-ils, *« les preuves établissant un lien entre l'exposition aux PE et des effets nocifs n'ont cessé de se renforcer, et les mécanismes d'action sont, dans de nombreux cas, suffisamment bien établis pour conclure à un lien de causalité »*. Mais le dossier s'alourdit pour d'autres raisons que le seul renforcement des preuves : la fréquence des maladies ou des troubles liés aux perturbations du système hormonal ont aussi augmenté à l'échelle mondiale dans le même laps de temps.

C'est notamment le cas, expliquent les auteurs, *« de la mauvaise qualité du sperme, des troubles neurocomportementaux* [hyperactivité, troubles de l'attention et des apprentissages, retards intellectuels, etc.], *des pubertés précoces, de l'obésité et du diabète de type 2 et de certains cancers* [sein, prostate, testicule, etc.] *»*. La hausse d'incidence de ces maladies se produit rapidement, ajoutent les auteurs, *« trop vite pour être attribuable à des facteurs génétiques »*.

Service partenaire

Mesurez votre impact écologique en 10 minutes avec l'ADEME

Découvrez le calculateur d'empreinte carbone et eau

Calculer

En outre, les observations faites sur la faune indiquent que les animaux – y compris, dans certains cas, les invertébrés – sont sujets aux mêmes effets délétères. Très répandus et rarement associés dans l'espace public à des causes environnementales, d'autres troubles douloureux touchant les femmes, comme l'endométriose ou le syndrome des ovaires polykystiques, sont également liés à des expositions aux PE.

Angles morts des tests

« Ce qui rend les perturbateurs endocriniens particulièrement préoccupants, c'est qu'ils peuvent perturber les hormones qui régulent de nombreuses fonctions essentielles chez l'homme et la faune sauvage, du développement et de la reproduction au métabolisme et au comportement, déclare Sheila Aggarwal-Khan, directrice de la division de l'industrie et de l'économie du PNUE. *Ces effets peuvent être durables et, dans certains cas, irréversibles. »* Dans certaines conditions d'expositions, en particulier au cours de la vie fœtale, de la période périnatale ou de la puberté, les effets des perturbateurs endocriniens peuvent s'imprimer définitivement dans les organismes.

Le rapport invite ainsi les pouvoirs publics à mieux surveiller l'exposition de l'environnement et des populations, sachant que *« la contamination de l'ensemble des milieux par ce type de substances – l'air, l'eau potable, les sols, l'environnement domestique et la chaîne alimentaire – est généralisée »*. Une grande part de celles qui sont actuellement dans l'environnement et la population humaine ont été développées et mises sur le marché avant que des réglementations *ad hoc* ne soient prises.

Dans l'Union européenne (UE), celles-ci ont été introduites avec un retard considérable – notamment du fait de l'intense lobbying des secteurs industriels régulés. Ce n'est qu'en 2018, après une condamnation en 2015 de Bruxelles pour « carence » par la Cour de justice de l'UE, que les critères d'identification officiels des PE sont entrés en vigueur. Mais malgré ce progrès, le rapport OMS/PNUE note que les tests réglementaires actuels comportent de nombreux angles morts. La toxicité pour le développement cérébral, la cancérogenèse hormonale ou encore les effets des expositions multiples (« effets cocktail ») ne sont pas détectés, lit-on dans le rapport.

Lire aussi l'enquête (2025) | PFAS : comment l'industrie chimique fait dérailler l'interdiction des polluants éternels

Ces lacunes concernent aussi la faune : des tests spécifiques pour identifier des effets délétères sur des taxons entiers (reptiles, poissons, invertébrés, etc.) ne sont pas disponibles. Les trous dans la raquette réglementaire sont nombreux. Autant de lacunes qui font dire aux auteurs que *« l'absence de données sur une substance ne doit pas être interprétée comme une absence de propriété de perturbation endocrinienne »*.

Enfin, l'écrasante majorité des 350 000 substances ou mélanges actuellement en circulation n'ont simplement pas fait l'objet de tests. Ainsi, l'estimation à 1 100 milliards de dollars par an du coût global des effets sanitaires des perturbateurs endocriniens est une borne inférieure. Il ne s'agit que de la part chiffrable des conséquences de l'exposition des populations à une petite fraction des PE répertoriés – ceux qui ont été suffisamment étudiés. Et cette estimation ne tient compte que des effets directs sur les humains, en prise en charge médicale et en perte de productivité économique. Les coûts issus des dégâts sur les écosystèmes, du traitement de l'eau potable ou de la décontamination de l'environnement ne sont pas comptabilisés dans ce bilan.

Le rapport dresse une liste qui en dit long sur la magnitude des conséquences sanitaires de la situation. Par exemple, l'exposition prénatale à une seule classe de pesticides (les organophosphorés) au niveau d'imprégnation de la population européenne mesuré en 2010, serait responsable dans l'UE de près de 60 000 cas de retard mental, une perte moyenne de 2,5 points de QI par enfant né cette année-là et 194 milliards de dollars de coûts et de pertes de productivité économique par an. L'exposition prénatale au bisphénol A serait responsable de son côté, de plus de 42 000 cas annuels d'obésité infantile en Europe, et pèserait 2 milliards de dollars par an.

L'exposition au DEHP (un phtalate utilisé dans les plastiques souples) des Européennes au cours de leur vie serait en cause dans 145 000 cas d'endométriose et générerait un fardeau de 1,7 milliard de dollars par an. Aux Etats-Unis, l'exposition prénatale aux retardateurs de flamme bromés est responsable de 43 000 cas annuels de retard mental et de… 266 milliards de dollars de pertes économiques. La liste est ouverte. *« Nous avons besoin,* conclut Bruce Gordon, directeur du département environnement, changement climatique de l'OMS, *d'une action coordonnée et intersectorielle pour réduire l'exposition et protéger la santé humaine tout au long de la vie. »*

Avantage Abonnés